

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-18

## ARRETE DU MAIRE

### DESIGNATION DES REFERENTS SIGNALEMENT

#### 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.135-6 et R.135-1 à 10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative à l'adhésion de la Ville de Gravelines au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou toute autre acte d'intimidation du CDG59 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville doit désigner un référent signalement.

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Ludmilla VANDEWALLE et Monsieur William WADOUX, tous deux fonctionnaires titulaires de la commune sont désignés référents signalement de la ville de Gravelines, pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

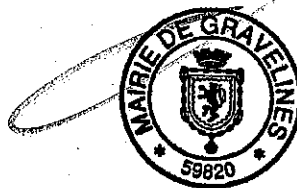
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,
- Porté à la connaissance du Comité Social Territorial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026  
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026



Bertrand RINGOT